

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 12 MARS 2019 A 20h30

L'an deux mille dix neuf, le mardi 12 mars 2019 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Etaient présents: SERRE Christophe, SERRE Patrick, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, GREGOIRE Bernard, DAVID Anthony, BONHOMME Didier, BOYER Marie-Noëlle, CASSON Régis, Sébastien MARTIN.

Excusés :

DESPREZ Céline (pouvoir à Laurent GIAT)

DAUPHIN Marie-Claude (pouvoir à Bernard GREGOIRE)

BOUCHEIX Valérie (pouvoir à Marie-Noëlle BOYER)

ROUX Alexia (pouvoir à Christophe SERRE)

MOLINIER André (pouvoir à Christophe VERGNOL)

Secrétaire de séance: GIAT Laurent

Date de convocation: 7 mars 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil du 19 février 2019.

Monsieur le Maire propose de compléter l'ordre du jour en ajoutant un point : délibération précisant le tarif horaire des enseignantes pour les heures de soutien pédagogique. **Le Conseil Municipal donne son accord pour ce complément.**

1-Travaux connexes aménagement foncier

***Affermissement de la tranche conditionnelle n°3 lot 1 travaux publics – travaux sur Tauves**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 2 novembre 2018 la tranche ferme des travaux connexes à l'aménagement foncier a été retenue et la tranche conditionnelle était restée en attente de la réponse au dossier de demande d'aide européenne (appel à projet FEADER mesure 16.72).

Notre dossier déposé fin juin 2018 avait été déclaré complet en juillet. Suite à un comité de sélection en octobre qui avait retenu les dossiers éligibles, une dernière consultation a eu lieu en février. Par email du 9 mars 2019 les services de la Région nous ont adressé le résultat de cette sélection : le dossier de **la commune de Tauves est classé 1^{er} avec le maximum de points sur 9 dossiers au titre du PDR Auvergne** et 12 dossiers au titre du PDR Rhône-Alpes.

Sur 9 dossiers Auvergne 5 ont un avis favorable et **la commune de Tauves se voit affecter la somme de 287 988 €uros sur un programme de 1 218 996 euros** avec un cofinancement du conseil départemental de 576 200 euros (200 euros par hectare) et il est indiqué d'une part que la convention de partenariat avec le Département et la communauté de communes et d'autre part l'aspect tourisme ont bien été pris en compte, ce qui a constitué des points forts.

Aussi Monsieur le Maire propose d'affermir la tranche conditionnelle n°3 relative aux travaux sur Tauves, Lot n°1 = tranche conditionnelle n°3 pour 353 402.22 €HT, les deux autres tranches conditionnelles concernent Avèze et la Tour d'Auvergne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Concernant le lot n° 1 : décide d'affermir la tranche conditionnelle n°3 de travaux sur Tauves pour un montant de 353 402.22€HT,**
- **Charge le Maire des démarches nécessaires auprès du Cabinet Bisio pour les**

différentes notifications à l'entreprise,

-Autorise le Maire à signer les différents documents s'y rapportant.

- Charge Monsieur le Maire d'informer les communes de Aveze et de la Tour de ce plan de financement définitif afin qu'elles délibèrent sur leur partie laissée pour l'instant en tranche optionnelle.

*Point sur la réalisation des travaux (informations)

- Les réunions hebdomadaires de chantier permettent de suivre les travaux avec des visites sur les lieux. Les entreprises travaillent sur plusieurs sites de la commune, les travaux sont conformes à l'autorisation préfectorale
- Il est rappelé que seuls les travaux prévus dans l'arrêté préfectoral sont faits, aucun en plus. Si un propriétaire ne souhaite pas qu'une partie des travaux soit effectuée, il doit signer une demande écrite.
- L'ordre de service pour le lot 2 environnement a été récemment donné, les travaux d'environnement commencent également.
- Mandaté par le département, le botaniste doit prochainement intervenir sur les secteurs de présence de la Gagéa Lutéa
- Pour l'évacuation de déchets dont de vieux pneus et autres encombrants, la commune prendra en charge la location des bennes, l'opération doit aussi permettre une amélioration de la propreté.
- Pour les compteurs d'eau à déplacer, c'est hors marché de travaux et la commune doit faire la demande au SI Burande Mortagne.
- Un rendez vous est programmé avec le département sur les mesures de compensations des défrichements.
- Le travail de cartographie pour la randonnée est en cours
- Un plan de trésorerie de cette opération est établi et va nécessiter un prêt à court terme correspondant aux avances de dépenses avant perception des subventions et du FCTVA.

2-Charte FREDON zéro phyto

*Présentation du diagnostic

Les élus présents aux différentes réunions présentent, en appui du compte rendu transmis par le FREDON concernant le diagnostic pour la suppression des pratiques phytosanitaires dans le cadre de la charte d'entretien des espaces publics, les différentes pistes pouvant être envisagées pour supprimer les produits phyto :

- l'emploi de brosses métalliques adaptables sur la débroussailleuse pour nettoyer les surfaces perméables,
- l'emploi du désherbage thermique à gaz ou à eau chaude,
- le rejointement par ciment mortier des bordures et caniveaux, ou par pontage des fissures, pour empêcher le développement de la flore spontanée,
- l'enherbement, le désherbeur mécanique, le fleurissement pour le cimetière,
- le fleurissement par plantation de vivaces, l'enherbement, le paillage par déchets verts, etc...

Une rencontre complémentaire est prévue au printemps afin de procéder à des essais de matériel de désherbage alternatif et d'étalonner le pulvérisateur à dos. Une visite de terrain pourra également être effectuée sur une durée d'une demi-journée.

3-Point travaux sur bâtiments et voirie

*Camping

Depuis 2017 une nouvelle DSP a été signée avec Aquadis Loisirs. La commission de suivie de la DSP s'est réunie le jeudi 21 février avec M Martin d'Aquadis Loisirs
L'activité 2018 a été en progression par rapport à 2017 avec +26% de chiffre d'affaire.
Le délégataire va installer deux nouveaux mobil homes et souhaite poursuivre le développement de ce camping. Mais la commune doit faire des efforts de mise à niveau

des infrastructures, dont certaines sont vieillissantes.

Rappel travaux 2017 : travaux d'électricité, de réparations de toiture, de chaudière, réparations piscine, plomberie et différents contrôles.

Rappel travaux 2018 : plomberie, mise aux normes électriques, bâchage de hutte, différents contrôles et diagnostic.

Priorité 2019 : toiture des huttes, 4 très urgentes, les autres ultérieurement : tel que vu avec Aquadis Loisirs, il convient de retenir l'offre la plus simple parmi les différents devis d'artisans.

Le Conseil avait demandé des devis comparatifs pour la toiture des 12 huttes et le bâtiment d'accueil et 3 entreprises avaient répondu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

-décide de retenir le devis de l'Entreprise SARL Artense Menuiserie, pour la réparation des 4 huttes les plus urgentes,

-autorise le Maire à signer le devis,

-charge le Maire des démarches nécessaires.

Il conviendra aussi de prévoir quelques améliorations sur le logement du couple de gestionnaire, sur la barrière d'entrée, sur la signalétique.

Pour 2020 il faut chiffrer la rénovation de l'espace aqualudique : le liner est à changer et il serait opportun de modifier la profondeur avec 1m20 maximum. Ceci est à chiffrer. Il y aura aussi des travaux sur les blocs sanitaires.

*Gendarmerie

Il y a eu des travaux en 2017 et en 2018 : réfection de placo, pose de garde-corps, pose de porte de garage, volets roulants, VMC, contrôle électrique.

Pour 2019 il faut changer quelques fenêtres et refaire l'enduit bicouche dans toute la cours et améliorer certains logements notamment celui du nouveau chef.

Le Conseil Municipal donne son accord et charge le Maire d'appliquer ces travaux.

Il faut faire un cahier des charges et obtenir des devis pour rénover les façades extérieures, en particulier cotés ouest exposés aux intempéries pour une réalisation en 2020.

*Ecole

En 2017 et 2018 des petits travaux ont été faits, ainsi que le jeu et les TBI. Début 2019 une chambre froide a été remplacée.

Pour 2019 il faut solutionner le problème d'infiltrations et fuites depuis le toit terrasse, changer les rideaux des classes et relocaliser le bloc d'alarme qui est actuellement au second étage alors que l'école est au rez-de-chaussée.

Le Conseil donne son accord et charge le Maire d'appliquer ces travaux.

*Local chasse

Une réunion de présentation des travaux a eu lieu vendredi 8 mars avec les chasseurs, l'architecte et les élus. Celle-ci s'est suivie de la signature des marchés avec les différentes entreprises retenues. Les travaux ont débuté lundi 11 mars. Bernard GREGOIRE et André MOLINIER sont chargés de suivre les réunions de chantier les vendredis matins, dont la durée prévue est de 4 mois.

*Voirie

L'appel d'offres pour la voirie va être lancée d'ici peu pour des travaux après l'été 2019 et en 2020.

*Assainissement station d'épuration

L'opération sera lancée dès confirmation de l'aide agence de l'eau attendue mi-mars.

4-Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

*Opposition au transfert à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

-d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

-et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées,**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5-Ecole

*Soutien pédagogique – précision sur la prise en charge par la Commune

La Trésorerie du Mont Dore demande de compléter la délibération concernant la rémunération des Enseignantes dans le cadre des heures de soutien pédagogique aux élèves. Les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte des collectivités territoriales est paru dans le bulletin officiel n° 31 du 2 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Fixe le taux de rémunération à 21,86 euros brut de l'heure,**
- **Charge le Maire des démarches nécessaires,**
- **Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu à l'école un mardi pour constater ce plus apporté aux élèves. Tout le monde a l'air très satisfait de cette aide aux devoirs : élèves, enseignants, parents.

6- Questions diverses et informations

*Emploi aidé

Comme indiqué lors du dernier conseil nous avons l'opportunité d'un emploi aidé, pôle emploi nous a à ce jour fait parvenir 4 candidatures.

*Collecte des plastiques agricoles

La Chambre d'Agriculture informe que la collecte des plastiques agricoles 2019 aura lieu du 14 au 16 mai de 9h à 12h et de 14h à 17h à Proxiel à la Croix Haute.

*Don

Une famille souhaite donner un lit électrique médicalisé. Renseignement en Mairie

*Dates à retenir

Samedi 23 mars à 11h45 : cérémonie commémorative de la fin de la Guerre d'Algérie
Samedi 30 mars vernissage de l'exposition Bernard PAUTY